



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 8 juillet 2024 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 3

Absents : 1

Présents : Antoine Huynh, Clarence Appell, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Fabrice Mermin, Benjamin Bou Aziz, Cyril Durand.

Représentés : Patrick Bastien (pouvoir à Antoine Huynh), Nathalie Jacquier (pouvoir à Sandra Fiorèse), Carlos Coelho (pouvoir à Benjamin Bou Aziz).

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub.

Ordre du Jour :

- Approbation de la Convention relative à la distribution des secours sur pistes
- Approbation de la convention d'objectifs dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Savoie
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2024 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

Cyril DURAND est désigné secrétaire de séance.

Convention relative à la distribution des secours sur pistes

M. le Maire présente la convention relative à la distribution des secours. Le syndicat mixte des Stations des Bauges est chargé pour le compte de la commune sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours durant la période hivernale sur le domaine skiable Savoie Grand Revard.

Le syndicat tient un état détaillé de ses interventions, et il établit notamment pour chacune d'elles une « fiche d'intervention ». En contrepartie du service effectué par le syndicat pour le compte de la commune celle-ci lui verse une rémunération sur la base du tarif établi pour toute la saison d'hiver.

Chaque année, dans le courant du 4^e trimestre, le syndicat proposera ses tarifs de prestation du service de secours pour la saison hivernale suivante, en vue d'une approbation par le conseil municipal de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 saisons, soit de 2024-2025 à 2025-2026 et 2026-2027.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

Convention d'objectifs dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la savoie

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est disponible auprès du GDS des Savoie.

La Commune, dans le cadre de ses compétences en matière de police administrative et précisément de sécurité publique, a été sollicitée pour participer à cette lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. En effet, la prolifération de cette espèce invasive occasionne d'importants risques sur les populations de son territoire. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur la sécurité des habitants s'il s'installe durablement sur le territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...).

La présente convention est donc établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et de la Commune dans le cadre du versement d'une subvention afin de soutenir la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Tout renouvellement de la présente convention supposera d'en conclure une nouvelle.

Article 3 : Budget du dispositif

Le budget prévisionnel total estimé pour la mise en place d'un dispositif représente 7226,25 euros, pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Grand Lac.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2024 DANS LE DEPARTEMENT DE SAVOIE	
Descriptio n	Montant estimé
Dépenses	
Coût total de destruction 2024 (estimation)	17 353.06 €
Coût total animation 2024	501.57 €
Recettes	
Prise en charge Conseil Départemental	3 100 €
Prise en charge sur financement « Fond Verts »	7528.37 €

Un budget prévisionnel à l'échelle départementale est présenté en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention

La Commune s'engage à soutenir le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie, par le versement d'une subvention à ce dernier.

Par ce soutien, la Commune s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire.

Pour 2024, la Commune verse au GDS une aide maximale s'élevant à 50% du reste à charge indiqué à l'article 3 soit :

$$50 + 0.5 \times 7226.26 \times (\text{Population totale 2022 INSEE sur la Commune} / \text{Population totale 2022 INSEE sur Grand Lac})$$

A noter :

- En annexe 2 figure le tableau des montants prévisionnels de participation de chaque commune de Grand Lac pour 2024,
- Que les 50 % restant sont pris en charge par Grand Lac suivant les conditions inscrites à la convention signée entre Grand Lac et le GDS.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la participation

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à la Commune la facture relative aux destructions de nids réalisés sur son territoire, accompagnée d'un rapport récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction, la répartition des financements provenant des autres financeurs.

La Commune se réserve le droit de demander les justificatifs de facture si nécessaire.

Le montant réellement versé par la Commune, dans la limite du montant défini à l'article 4, correspondra au calcul suivant :

$$\text{Montant versé par la Commune} = (0.5 \times \text{somme des factures de destruction 2024} + 0.5 \times \text{coût animation}) - (\text{Part prise en charge Conseil départemental Savoie}^1 - \text{Part prise en charge Fonds Verts}^2) \times (\text{Population totale 2022 INSEE sur la Commune} / \text{Population totale 2022 INSEE sur Grand Lac}) + 50$$

1 : La part revenant au territoire prise en charge par le Conseil Départemental de la Savoie est calculée comme suit :

$$12\,500 \times (\text{nombre de nids signalés en 2024 sur Grand Lac} / \text{nombre de nids signalés sur la Savoie en 2024})$$

2 : La part revenant au territoire prise en charge le Fond Vert est calculée comme suit :

$$28\,562 \times (\text{nombre de nids signalés en 2024 sur Grand Lac} / \text{nombre de nids signalés sur la Savoie en 2024}) + \text{coût de destruction de 2 nids}^*$$

**en 2023, le coût moyen de destruction d'un nid s'est élevé à 166.60 € TTC.*

ARTICLE 6 : Nature des actions du GDS des Savoie

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

- **PREVENTION ET COMMUNICATION**

- Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.

- **SURVEILLANCE**

- Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).

- **LUTTE**

- Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
- Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation
 - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
- Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

- **COMPTE RENDU DES ACTIONS**

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à la Commune le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...). Il s'engage également à fournir auprès de la collectivité concernée un budget prévisionnel révisé chaque année.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

Questions et informations diverses :

- Réunion à venir avec la chambre de commerce sur le projet des Algécos en date du 18/07/2024 à 16h30.
- Les travaux du cordelé ont commencé.
- Les travaux de l'église débuteront en septembre 2024.
- La commande des fenêtres de l'école et du logement du presbytère a été effectuée, subvention approuvée.
- Les travaux de l'arrosage du stade de foot sont en cours.

- Les travaux d'enrobés sur la route de la verdasse, les collombs et le cordelé débiteront en juillet 2024.
- M. le maire annonce la prise d'un arrêté permanent afin d'interdire les véhicules à moteurs sur les pistes forestières, hors ayant droit et véhicules de services des personnes habilitées à se rendre sur les sites. Cette décision a été prise conjointement entre les communes du Montcel, de St François de Sales et les Déserts. Les risques d'incendies seront ainsi limités sur le domaine forestier. Les panneaux d'interdiction seront mis en place au plus tard début août 2024.
- Projet conjoint des communes du Montcel, St François de Sales et les Déserts : aménagement de zones de Bivouac. Trois points envisagés sur la commune du Montcel : Crolles, arrivée de la Crémaillère, arrivée du télésiège les Ebats.

Le montant global du projet sur le Montcel s'élève à 25000€, une subvention de 30% a été obtenu pour le Montcel élu « village d'avenir » soit une participation à hauteur de 7500€. Le projet se voit retardé suite à la reprise du PLUI, l'installation des toilettes sèches sur les communes de St François de Sales et Les Déserts étant ajoutée au projet.

Fin de séance : 20h30

Le secrétaire de séance,
Cyril DURAND



Le Maire,
Antoine HUYNH

